

Procès verbal de la séance du 04 mars 2026

Le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François CASSIER et de Gérard BRUGIERE pour les délibérations n°2026_04_03_01, 2026_04_03_02 et 2026_04_03_03.

Secrétaire de la séance : Pascal CAILLOT

Présents : Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Eric BELLON, Pascal CAILLOT, Anouk ONDET, Catherine DE STEFANO

Représentés : Laurent LAMAUDIERE représenté par Jean-François CASSIER

Absents et excusés : Françoise CHERY

Approbation de la séance du 14 janvier 2026 : Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance du 14 janvier 2026 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil qui l'adopte à l'unanimité.

Relevé des décisions prises par le Maire :

Anouk ONDET, locataire de l'appartement situé 72 Route de la Banne d'Ordanche "Les Charmilles" a déposé son préavis en date du 23 janvier 2026 et souhaite raccourcir le délai de 3 mois du préavis et quitter son logement au 31 mars 2026. Cette demande a été accordée.

Délibérations du conseil :

Compte financier unique - MURAT LE QUAIRE 2025 (N° 2026_04_03_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	227 922,65	15 263,84	0,00	15 263,84	227 922,65
Opérations exercice	752 582,23	762 211,37	298 169,25	391 774,32	1 050 751,48	1 153 985,69
TOTAUX	752 582,23	990 134,02	313 433,09	391 774,32	1 066 015,32	1 381 908,34
Résultat de clôture		237 551,79		78 341,23		315 893,02
Restes à réaliser					9 817,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						306 076,02
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						20 924,45

Le conseil municipal réuni et présidé par Gérard BRUGIERE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Gérard BRUGIERE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	237 551,79
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	78 341.23

Compte unique financier - CAMPING DE MURAT LE QUAIRE 2025 (N° 2026_04_03_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	129 575,77	25 201,71	0,00	25 201,71	129 575,77
Opérations exercice	70 028,63	157 343,06	31 240,31	51 093,38	101 268,94	208 436,44
TOTAUX	70 028,63	286 918,83	56 442,02	51 093,38	126 470,65	338 012,21
Résultat de clôture		216 890,20	5 348,64			211 541,56
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						211 541,56
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						20 000,00

Le conseil municipal réuni et présidé par Gérard BRUGIERE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Gérard BRUGIERE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	5 348,64
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	211 541,56
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	5 348,64

Compte unique financier - SERVICE EAU DE MURAT LE QUAIRE 2025 (N° 2026_04_03_03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	48 881,11	0,00	88 408,06	0,00	137 289,17
Opérations exercice	40 194,26	62 428,43	42 175,07	17 810,88	82 369,33	80 239,31
TOTAUX	40 194,26	111 309,54	42 175,07	106 218,94	82 369,33	217 528,48
Résultat de clôture		71 115,28		64 043,87		135 159,15
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						135 159,15
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le conseil municipal réuni et présidé par Gérard BRUGIERE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Gérard BRUGIERE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	71 115,28
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	64 043,87

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet (N° 2026_04_03_04)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_16_09_09 renouvelant le contrat de chef de projet lié au projet touristique et culturel "l'Envol", du 16 octobre 2025 au 28 février 2026.

Les missions du jeune qui a été recruté ne sont pas encore terminées, à savoir :

- gestion du projet, réflexion et mise en place d'une communication autour du projet,
- recherches de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat à compter du 1er mars jusqu'au 30 avril 2026, dans les mêmes conditions.

ONF Programme de coupe 2026 (N° 2026_04_03_05)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Assiette des coupes :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2. Destination des coupes et mode de vente :

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Murat-le-Quaire devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Demande d'achat d'un terrain (N° 2026_04_03_06)

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Claire GOUTAY et de Monsieur Patrick LACROIX, qui souhaitent acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée A 0702, située dans la continuité de leur terrain.

Ils précisent que ce terrain n'est pas entretenue et qu'il menace de s'effondrer sur la voie.

Ils ont pour projet de réaliser un enrochement afin de stabiliser le talus et d'apporter une sécurité pour les riverains.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant la superficie de cette parcelle, à savoir 14 m², décide de céder à l'euro symbolique ladite parcelle. Tous les frais correspondant au bornage et d'acte notariés seront à la charge de Madame GOUTAY et de Monsieur LACROIX.

Demande de subvention (N° 2026_04_03_07)

Monsieur le Maire présente trois demandes d'aide financière :

- le Réveil Bourboulieu
- l'association Art'Air
- la Prévention Routière

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ces demandes en vue de l'élaboration du budget primitif 2026.

Contrat de partenariat Sancy Snow Jazz (N° 2026_04_03_08)

Monsieur le Maire présente le projet de contrat de partenariat avec Sancy Snow Jazz pour l'édition 2026.

2 dates sont prévues en mars 2026 pour un montant de 1 500 €. Il propose de demander une participation de 250 € aux deux prestataires :

- programmation à la salle des fêtes le samedi 7 mars 2026, organisée par le Relais de la Toinette
- programmation à la Brasserie de La Banne le mercredi 11 mars 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de signer le contrat de partenariat avec l'Association Sancy Snow Jazz et d'en informer les prestataires.

Tarifs salle des fêtes (N° 2026_04_03_09)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 établissant un tarif à 15 € pour les groupes louant la salle des fêtes pour le repas de midi,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2022 établissant les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2022,

Vu les délibérations en date du 27 septembre 2022 et du 16 janvier 2025,

décide d'organiser un groupe de travail afin de définir de nouveaux tarifs pour les associations qui bénéficient de la salle et notamment par rapport aux frais d'électricité supportés par la commune.

Les autres tarifs restent inchangés.

Modification de la Police de l'Eau (N° 2026_04_03_10)

Monsieur le Maire donne lecture de la Police de l'eau en vigueur et rappelle les délibérations en date du 17 mars 2010 et du 24 novembre 2014 apportant les modifications suivantes :

- tarif forfaitaire minimum de 15 m³
- tarif forfaitaire de 50 m³ pour tous les compteurs non accessibles et dont les propriétaires ne communiquent

pas le relevé.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 comme suit :

Les concessionnaires doivent signaler en mairie sans délai les irrégularités de fonctionnement du compteur qui devra être réparé ou remplacé, aux frais de l'usager. En cas de réclamation, la demande sera présentée et étudiée en séance du Conseil Municipal. Toutes les décisions prises resteront à l'appréciation du Conseil.

Réclamation facture d'eau 2025 (N° 2026_04_03_11)

Monsieur le Maire présente la réclamation suivante :

1/ réclamation de Madame COUVIDAT Christine.

Madame COUVIDAT nous informe qu'elle a constaté, lors du dernier relevé de compteur, une importante fuite d'eau sur sa propriété, située après compteur. Cette fuite a été réparée (facture à l'appui).

Madame COUVIDAT sollicite le conseil pour une révision de sa facturation d'eau 2025. Elle joint à sa demande les factures des années antérieures de 2022 à 2024.

Le Conseil Municipal, après concertation, par 9 voix pour et une abstention (Madame FERREYROLES Maryse), décide d'appliquer la moyenne de consommation sur les 3 dernières années comme suit :

$77 + 92 + 82 = 251/3 = 83,67$ soit 84.

Un courrier sera envoyé à Madame COUVIDAT.

Création de poste accroissement temporaire d'activité (N° 2026_04_03_12)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'accroissement d'activité dans les services techniques municipaux, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La personne embauchée sera chargée de renforcer l'équipe en place pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des locaux divers. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Réfection d'une partie du trottoir Avenue du Maréchal Leclerc (N° 2026_04_03_13)

Monsieur le Maire expose :

Les accotements autour de l'Impasse des Combes (Avenue du Maréchal Leclerc) sont fortement dégradés. Il convient de procéder à leur remise en état. La DRAT Sancy propose d'effectuer ces travaux de rénovation puis de rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de remise en état de l'entièreté de l'Avenue du Maréchal Leclerc sont également prévus par la DRAT Sancy, mais ceci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, après concertation et à l'unanimité,

- autorise la DRAT Sancy à procéder aux travaux
- autorise la rétrocession des accotements
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (N° 2026_04_03_14)

Le conseil municipal,

Considérant le diagnostic effectué sur les réseaux d'eau potable en vue des recherches de fuites et des travaux de restauration ;

Considérant la subvention demandée pour ces travaux et non attribuée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Considérant la réforme des redevances mise en place en 2025 ;

Considérant l'obligation aux collectivités de voter une contre-valeur à répercuter sur les factures d'eau des usagers pour la "redevance pour performance des réseaux d'eau potable" ;

Considérant le montant applicable modulé en fonction de la performance du réseau d'eau potable de la collectivité compétente, calculé comme suit : tarif de base multiplié par le coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

décide de reporter cette question à une prochaine séance et de consulter les autres communes compétentes et ainsi manifester son mécontentement.

Questions diverses :

1. Le locataire-gérant du restaurant « Le Relais de la Toinette » envisage l'extension de sa terrasse extérieure, le long du chemin d'accès au restaurant depuis le parking, et demande l'autorisation d'utiliser le domaine communal. Le Conseil souhaite solliciter en amont l'avis de l'assureur de la collectivité et du cabinet d'avocat.
2. Le Cellier Muratois souhaite créer un panneau publicitaire sur lequel différents prestataires de la commune pourraient figurer (restaurateurs, hébergeurs, artisans, etc...) et demande l'autorisation pour implanter le panneau au niveau des aires de camping car. Le Conseil municipal n'émet pas d'avis défavorable, mais souhaite cependant voir une maquette du panneau.
3. L'association des Loups Rêveurs demande l'autorisation d'utiliser la salle du conseil municipal les samedis après-midi. Le Conseil refuse et propose à l'association d'utiliser la salle Marcel Bony comme auparavant, sauf pendant les vacances scolaires (plus forte fréquence du bureau de Tourisme dans cette même salle).
4. Monsieur le Maire présente l'œuvre « Horizon » retenue, susceptible d'être exposée sur le lac du Pré Cohadon pour la saison 2026, le Conseil trouve l'œuvre très intéressante et visuellement très belle mais expose un potentiel problème de sécurité.
5. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « CASH 63 » à l'attention du conseil.